

**Commune de FOREST**  
**Madame F. De Waepenaere**  
**Service de l'Urbanisme**  
Rue du Curé, 2  
**B – 1190 BRUXELLES**

V/Réf : PU 24428  
N/Réf : AVL/KD/FRT-2.97/s.449  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : FOREST. Rue Jean-Baptiste Vanpé, 39.  
Transformation de la devanture commerciale.

En réponse à votre lettre du 7 janvier 2009, en référence, reçue le 7 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 janvier 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble, qui date d'avant 1932, se situe dans la zone de protection de l'abbaye de Forest. La demande vise la modification de la vitrine commerciale de la boulangerie « *La Forêt Noire* » ainsi que le réaménagement complet du commerce.

Le projet prévoit la modification de la composition de la devanture qui dispose d'une seule porte d'entrée commune au commerce et au logement. La porte serait déplacée à droite de la vitrine et en recul de l'alignement. Le châssis en aluminium serait remplacé par un nouveau châssis également en aluminium (RAL 7037) avec vitrage isolant et une allège (semi-opaque?).

Le parement de granit, le seuil en pierre bleue, l'enseigne et la tente solaire seraient conservés.

A l'intérieur, la surface commerciale serait agrandie au détriment de la cage d'escalier (démolition d'un massif de maçonnerie et construction d'une cloison légère obturant le passage actuel vers la cage d'escalier). Le reste de la surface commerciale ferait l'objet d'un remaniement complet (présentoirs, revêtements de mur, sol, plafond, etc.).

La CRMS déconseille la composition de la nouvelle devanture telle qu'elle est projetée.

En effet, le déplacement de la porte, à droite de la devanture et en retrait de l'alignement, compliquera considérablement le chemin à suivre pour accéder au logement (obligation de traverser tout le commerce jusqu'à l'arrière cuisine, avant de rejoindre la cage d'escalier existante dans la travée arrière gauche, ce qui paraît totalement incongru).

***Par conséquent, si la CRMS ne s'oppose pas au principe de modifier la devanture actuelle, elle demande de revoir la composition de la nouvelle proposition en tenant compte des recommandations suivantes :***

- ***soit prévoir deux portes d'entrée distinctes dans le plan de la façade (c'est-à-dire une porte privée et une porte commerciale) ;***
- ***soit conserver la porte actuelle dans l'axe de la cage d'escalier existante (travée gauche) et aménager à l'arrière de ladite porte un sas d'entrée pour dissocier l'accès au logement de l'entrée commerciale.***

***La CRMS demande également de prévoir une allège pleine (opaque) pour la vitrine afin d'assurer une meilleure assise de la devanture dans la façade, eu égard au contexte patrimonial de l'abbaye de Forest.***

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier); A.A.T.L. – D.U.